RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02618
Numéro SIREN : 883 929 473
Nom ou dénomination : AARON HUNT

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2020 sous le numéro de dépôt 13449

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/13449

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée

Déposant :

Nom/dénomination : AARON HUNT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 929 473

N° gestion : 2020 B 02618

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:34
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

AARON HUNT

Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1000 Euros
ocial : 40 Rue du Bois Gentil, 78700 Conflans-Sainte-Honorine

NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SAS AARON HUNT (SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION)

le 29 mai

douane né le 10 mars 1982 à Dreux (Eure et Loir), de nationalité Française,
Rue du Bois Gentil, 78700 Conflans Sainte Honorine, marié

la signature des statuts de la Société par Actions Simplifiée **AARON HUNT**
ier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 17 des
s.

u ce qui suit :

TION DU PRESIDENT

n qualité de président de la Société :

Radouane né le 10 mars 1982 à Dreux (Eure et Loir), de nationalité Française,
Bois Gentil, 78700 Conflans Sainte Honorine, pour une durée indéterminée,
ment en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au
et des Société.

Radouane accepte les fonctions qui viennent de lui être attribué et déclare
incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce

S DU PRESIDENT

ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et règlementaires et dans
au Titre IV des statuts.

RATION DU PRESIDENT

sident sera fixée ultérieurement.
au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur

Honorine

adouane

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:34
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

Pour copie certifiée conforme délivrée le 05/06/2020
Page 2 sur 2

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/13449

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : AARON HUNT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 929 473

N° gestion : 2020 B 02618

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

AARON HUNT

Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1000 Euros
l : 40 Rue du Bois Gentil, 78700 Conflans Sainte Honorine

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

es des	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués en numéraire
e, ntil Honorine	1000 actions	1000,00 €	1000,00 €

véritable par Monsieur BOURJA Radouane, président de la SASU
'immatriculation

rine, le 29 mai 2020
ux.

ane
ON HUNT

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/13449

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : AARON HUNT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 929 473

N° gestion : 2020 B 02618

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:34
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

INE
E
HONORINE

TIEN

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis
e 75012 Paris atteste

4/06/2020 par Mr BOURJA Radouane fondateur - conformément à la
ueur -

écial bloqué n° 65069484756
n de la Société en formation, dénommée SASU AARON HUNT
1 000,00 EUR
ublic à l'épargne
social est établi à 40 rue du Bois Gentil 78700 Conflans Ste Honorine
1 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

portant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par
-après annexée).

git ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des
ute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après

E HONORINE, le 4 Juin 2020

CHRISTOPHE DAZARD
Directeur de l'agence

ILE-DE-FRANCE

Agence
CONFLANS STE-HONORINE
8 Place de la Liberté
78700 CONFLANS STE-HONORINE
Tél. 01 39 19 27 85
Fax 01 39 19 26 19

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:34
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/13449

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : AARON HUNT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 929 473

N° gestion : 2020 B 02618

AARON HUNT
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1000 Euros
social : 40 Rue du Bois Gentil, 78700 Conflans Sainte Honorine

STATUTS

tution du 29 mai 2020

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

adouane né le 10 mars 1982 à Dreux (28), de nationalité Française, demeurant
ois Gentil, 78700 Conflans Sainte Honorine, marié,

it les statuts de la société par actions simplifiée qu'il ont décidé de constituer.

TITRE I
FORME – OBJET – DÉNOMINATION SOCIALE – SIÈGE SOCIAL-DURÉE

ar les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui pourront
est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur
les ainsi que par les Statuts.

e publiquement appel à l'épargne.

outes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et
ccès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions
es présents statuts.

jet, en France et dans tous les pays :

ffaires et autres conseils de gestion, l'accompagnement d'entreprises évoluant
lical dans le cadre de leurs besoins en ressource humaine notamment le
tion, la gestion de mobilité interne et l'audit des ressources humaines.

utes activités se rapportant à l'objet, ainsi que la participation au capital de
ant un objet similaire ou connexe à cet objet.

e, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se
ent ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en

dre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises
le nature à faciliter la réalisation de son objet social.

ctement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation,
té, avec toutes autres personnes ou sociétés.

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

nation sociale

la société est : **AARON HUNT**

uments émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la e, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

cial

xé à : **40 Rue du Bois Gentil, 78700 Conflans-Sainte-Honorine**

ication par la collectivité des Associés, le transfert du siège social en tout autre épartement ou d'un département limitrophe peut être décidé par décision du bilité à modifier les statuts en conséquence.

é est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ort à la Société, à savoir :

A Radouane apporte à la société une somme en numéraire de **MILLE**

la somme de MILLE EUROS (1000€)

ILLE EUROS (1000€) sera intégralement versée sur un compte bancaire société.

ocial

ixé à la somme de **MILLE EUROS (1000€).**

LE (1000) actions de **UN (1) EURO** de valeur nominale chacune, et réparti

BOURJA Radouane à concurrence de **MILLE (1000)** actions, en n de son apport,

LE (1000) ACTIONS

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

cations du capital

ut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision nnaires prise dans les conditions de l'article 20 ci-après.
uvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le tation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater procéder à la modification corrélative des statuts.

entations

augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

roportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la ions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

onnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de

ve d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel llement dans les conditions légales.

tions

Associés peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour quelque manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de de rachats partiels des actions, de réductions de leur nombre ou de leur valeur ns les limites et sous les réserves fixées par la loi.

uction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Associés.

e d'augmentation ou de réduction du capital peut autoriser la modification du Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

es actions

gatoirement nominatives.

ons résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et ffet par la société.

ctionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la

t obligations attachés aux actions

droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité résente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs

ns attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des

ra nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ctions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou nécessaires.

partient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des éservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les .

TITRE III
S TITRES – MODIFICATION DU CONTROLE D'UN ASSOCIE - EXCLUSION D'UN ASSOCIE

tés de la transmission des actions

rement négociables.

opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant onnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».

ment ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

a cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées grément.

ions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 30 jours de la cision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, c.

n des actions – Droit de préemption

ns d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de aux actionnaires dans les conditions définies au présent article.

ant notifie au président de la société et à chacun des actionnaires, par lettre accusé de réception, son projet de cession en indiquant :

ns dont la cession est envisagée et le prix de cession ;

éreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les tes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, on du capital.

de cette notification fait courir un délai d'un mois, à l'expiration duquel, si les n n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

ser librement ladite cession sous réserve de la procédure d'agrément prévue à
ts.

re bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au Président dans
plus tard de la réception de la notification du projet de cession visée au 2 ci-

st effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le
ne l'actionnaire souhaite acquérir.
délai d'un mois visé au 3 ci-dessus et avant celle du délai d'un mois visé au 2 ci-
notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception,
océdure de préemption.

e préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée,
réparties par le Président entre les actionnaires qui ont notifié leur demande
rorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs

e préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée,
tion sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de
u profit du cessionnaire mentionné dans sa notification et aux conditions ainsi
rve de la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai de 30 jours
prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

nt

ociété ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément
décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents

ément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de

bre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de
d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations
ation, forme, siège social, numéro RCS, identité de dirigeants, montant et

ette demande d'agrément aux actionnaires.

ionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de
emande visée au 2 ci-dessus.

dant par lettre recommandée avec accusé de réception.

st intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

ément, la société doit dans un délai d'un mois à compter de la décision de
quérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des
des tiers.

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

rocède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six
les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction
.

s actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les

ur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article
1.

des cessions d'actions

d'actions effectuées en violation des articles 12 et 13 ci-dessus sont nulles.

cation dans le contrôle d'une société actionnaire

fication du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer le
té par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours
ement du contrôle.

it indiquer la date du changement du contrôle et l'identité du ou des nouvelles
ce contrôle.

n'est pas effectuée, la société actionnaire pourra faire l'objet d'une mesure
conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

de la réception de la notification visée au 1 ci-dessus, la société peut mettre en
d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de cet actionnaire.

est pas engagée dans le délai susvisé, elle est réputée avoir agréé le changement

u présent article s'appliquent à l'actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite
cission ou d'une dissolution.

on d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

ntrôle d'une société actionnaire ;
ts ;
ature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la société ;
vité concurrente de celle de la société ;
tionnaire de ses fonctions de mandataire social.

ionnaire est décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la
rs des membres présents ou représentés.

xclusion est soumise à l'assemblée ne prend pas part au vote, et ses actions ne
mpte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

sion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables

ctionnaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans un
ant la date à laquelle doit se prononcer l'assemblée générale, cette lettre doit
e l'exclusion envisagée et être accompagnée de toutes pièces justificatives utiles
ique de tous les autres actionnaires
e générale, l'actionnaire dont l'exclusion est demandée peut-être assisté de son
ses frais, la présence d'un huissier de justice.

doit céder la totalité de ses actions dans un délai de 30 jours à compter de
s actionnaires au prorata de leur participation au capital.

est fixé d'accord commun entre les parties, à défaut ce prix sera fixé dans les
l'article 1843-3 du Code civil.

l'objet d'une mention sur le registre des mouvements de titres de la société.

on

droit tout actionnaire faisant l'objet d'une procédure de dissolution, de
iquidation judiciaire.

e l'actionnaire exclu doit être payé à celui-ci dans les 30 jours de la décision de

TITRE IV
RATION – DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ident

sentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale,
été.

de la Société est désigné par décision collective des actionnaires. En cours de
nt est désigné par décision collective des actionnaires.

morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux
obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils
eur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne

s de Président est indéterminée.

même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins
les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer
onstances, étant exclu que seul la publication des statuts suffise à constituer

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

torisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou
s ou catégories d'opérations déterminées.

émission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée
, il est pourvu à son remplacement par décision collective des actionnaires.

esti des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite

ı Président est fixée par une décision collective des actionnaires statuant à la

ésident prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture
e procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Président peut être prononcée à tout moment par décision collective des
la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou
ndance.

ntions entre la société et le Président

viser le commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou
osée entre lui-même et la société, autres que celles portant sur des opérations
ı des conditions normales, dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion.

comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice
ité des associés statuent chaque année sur ce rapport lors de l'Assemblée
ion des comptes, l'intéressé ne participant pas au vote.

ecteur Général

a collectivité des associés pourra nommer un ou plusieurs directeurs généraux,
s, ayant à titre habituelle pouvoir d'engager la société.

nt le directeur général fixera l'étendue de ses fonctions, leur durée, et les
unération

pourra être salarié de la société.

directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

ié à tout moment par le Président.

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

TITRE V
DÉCISIONS DES ASSOCIES

ons collectives des actionnaires

tives des actionnaires sont prises par la collectivité des associés dans tous les et par les dispositions statutaires.

tives des associés devront être prises aux conditions de majorité des actions vote à l'unanimité, conformément aux dispositions légales et statutaires, étant rité ne pourra, en aucun cas, être inférieure à la majorité absolue des actions ote.

cité des consultations

prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les six mois qui l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

é - Unanimité

prises à la majorité :

comptes annuels et affectation des résultats,
conventions réglementées,
ommissaires aux comptes,
ortissement et réduction du capital social,
tions,
e la société,
u apport partiel d'actif,
idation de la société,
engagements des associés,
cation et rémunération du Président,
tatuts,

prises à l'unanimité :

rant l'unanimité en application des dispositions légales. C'est à dire :

actions ;
;
s d'actions ;
.

isions sont de la compétence du président.
t demander la réunion d'une Assemblée générale.

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

lées Générales

sidée par le Président de la société. A défaut, elle élit son Président.

e un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

bère valablement que si plus de la moitié des actionnaires sont présents ou

es actionnaires sont présents ou représentés, l'Assemblée se réunit valablement
bale et sans délai.

tion écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à
ionnaires sont adressés à chacun par tous moyens.

posent d'un délai minimal de 5 jours à compter de la réception des projets de
ettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de
ie.

pas répondu dans le délai de 5 jours à compter de la réception des projets de
déré comme ayant approuvé ces résolutions.

nsultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le

ntionne la réponse de chaque actionnaire.

des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus
ispositions légales en vigueur.

s des délibérations des actionnaires sont valablement certifiés conformes par
étaire de l'assemblée.

ation de la société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

rès font d'objet d'une décision collective des actionnaires dans les conditions

voquée par le président.

faite par tous moyens 15 jours avant la date de réunion. Elle comporte
du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée
écessaires à l'information des actionnaires.

est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion
ésident de séance et le secrétaire.

a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

ne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au
sentent.

TITRE VI
CONTROLE DE LA SOCIETE

issaire aux comptes

ociété est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs
mptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires.

u Président, le comité de direction peut nommer un ou plusieurs directeurs
physiques, qui ont la charge de diriger une division ou un établissement.

ur une durée de six exercices.

naire pourra demander à la société de charger le commissaire aux comptes ou
signé par lui, d'accomplir toutes missions de contrôle comptable, d'audit ou
rait nécessaire, soit dans la société elle-même, soit dans ses filiales.

TITRE VII
RÉSULTATS SOCIAUX

es annuels

comptabilité régulière des opérations sociales.

les comptes annuels prévus par la loi. Il les soumet à décision collective des
délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

ion du résultat

ste, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale reportées
imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

TITRE VIII
DISSOLUTION – LIQUIDATION

ution – Liquidation

ssolution et la liquidation de la société par décision collective des actionnaires.

ve désigne le ou les liquidateurs. La liquidation de la société est effectuée oi n°66-537 du 24 juillet 1966 et aux décrets pris pour son application.

on est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs

ce social

mence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

remier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 décembre**

ations

ons qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, es et la société, soit entre actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires ion ou l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des s.

é – Pouvoirs

donnés à **Monsieur BOURJA Radouane** à l'effet d'accomplir toutes les par la loi avec faculté de se substitue tout mandataire de son choix.

e Honorine, le 29 mai 2020

riginaux dont deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce du siège

Radouane

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473

Copie certifiée conforme
LMG / 05/06/2020 12:02:33
N° de dépôt - 2020/13449 / 883929473